

Dernière mise à jour le 20 novembre 2024

PLF 2025 : TVA à 22% ?

Un amendement au projet de loi de finances pour 2025 va proposer de passer le taux de TVA à taux normal à 22%.

Sommaire

- Taux de TVA à 22% ?
- Un taux normal inférieur à la moyenne européenne

Taux de TVA à 22% ?

Face à la nécessité de réduire le déficit budgétaire, plusieurs groupes politiques ont évoqué l'hypothèse d'augmenter la TVA, première recette fiscale, et de loin, de l'État français (presque 286 milliards € en 2023).

Le 12 novembre, l'Assemblée nationale a rejeté le volet recettes fiscales du projet de loi de finances pour 2025. Les députés du centre et de droite ont majoritairement voté contre compte tenu de la hausse de plus de 35 milliards € de recettes fiscales par rapport au texte initial. Le texte sera examiné dans sa version initiale par le Sénat. Ce dernier examine actuellement le PLFSS 2025 (budget de la Sécurité sociale). A l'issue du vote solennel, prévu le 26 novembre, l'examen du PLF 2025 devrait débiter.

Afin de retrouver des marges budgétaires à moyen terme, le sénateur centriste du Finistère, Michel Canévet, propose de relever le taux de TVA à taux normal de 20 à 22%. Il devrait proposer un amendement en ce sens.

Un taux normal inférieur à la moyenne européenne

Le sénateur justifie notamment cette mesure par le fait que le taux de TVA applicable en France est en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. En se limitant à l'Union européenne, le taux normal moyen des 27 Etats membres est de 21,65%. Les taux applicables vont de 17% pour le Luxembourg à 27% pour la Hongrie. Pour rappel, le taux normal plancher prévu par la législation communautaire est de 15%.

État membre	Taux normal
Autriche	20
Belgique	21
Bulgarie	20
Chypre	19
Tchéquie	21
Allemagne	19
Danemark	25
Estonie	22

Grèce	24
Espagne	21
Finlande	25,5
France	20
Croatie	25
Hongrie	27
Irlande	23
Italie	22
Lituanie	21
Luxembourg	17
Lettonie	21
Malte	18
Pays-Bas	21
Pologne	23
Portugal	23
Roumanie	19
Suède	25
Slovénie	22
Slovaquie	20
Taux moyen	21,65

Source taux TVA Union européenne : europa.eu

Le taux à 22% proposé par le sénateur ne concernerait pas les produits et prestations bénéficiant actuellement d'un taux réduit (alimentation, culture, restauration, travaux d'isolation, etc.).